



RAPPORT SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE

Concession de service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif pour la commune de Goudargues

OCTOBRE 2024

ACHETEUR :
Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024



ID : 030-200034692-20241125-DEL182_2024-DE

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1 | Rappel de la procédure | 5 |
| 1.1 | Principales caractéristiques du projet de contrat..... | 5 |
| 1.2 | Déroulement de la procédure | 6 |
| 1.3 | Rappel des critères de jugement des offres | 7 |
| 2 | Analyse de la conformité des offres finales | 8 |
| 3 | Critère n°1 – Valeur technique | 9 |
| 3.1 | Organisation et moyens humains | 9 |
| 3.2 | Moyens matériels et informatiques | 10 |
| 3.2.1 | Moyens matériels | 10 |
| 3.2.2 | Moyens informatiques | 11 |
| 3.3 | Continuité du service | 11 |
| 4 | Critère n°2 – Qualité du service proposé | 13 |
| 4.1 | Engagements sur la période de tuilage et de prise en main..... | 13 |
| 4.2 | Plan d’actions relatif à la période de prise en main..... | 13 |
| 4.3 | Engagements sur le curage et les inspections télévisées | 14 |
| 4.4 | Engagements sur la gestion patrimoniale –Indicateur ICGP..... | 14 |
| 4.5 | Engagements clientèle | 15 |
| 4.6 | Relations avec la collectivité | 16 |
| 4.7 | Plans d’actions | 17 |
| 4.7.1 | Diagnostic permanent et gestion patrimoniale des réseaux (annexe 14) | 17 |
| 4.7.2 | Plan d’action présentant les modalités de gestion des rejets non domestiques et assimilés domestiques (annexe 17)..... | 17 |
| 4.7.3 | Plan d’actions relatif à la gestion des boues des stations d’épuration (annexe 24) | 17 |

| | | |
|-----|---|----|
| 5 | Critère n°3 – Conditions financières..... | 18 |
| 5.1 | Le renouvellement | 18 |
| 5.2 | Investissements | 19 |
| 5.3 | Equilibre économique et cohérence du compte prévisionnel d'exploitation | 19 |
| 5.4 | Niveaux des tarifs proposés | 19 |
| 5.5 | Bordereau des prix unitaires..... | 20 |
| 5.6 | Stabilité des prix..... | 21 |
| 6 | Offre variante – Mise à niveau de la télégestion portée par l'Agglomération | 22 |
| 7 | Modifications au projet de contrat | 23 |
| 8 | Conclusion | 24 |
| 8.1 | Appréciation globale et synthétique des offres..... | 24 |
| 8.2 | Synthèse..... | 25 |
| 8.3 | Choix soumis au Conseil Communautaire | 25 |

1 Rappel de la procédure

La présente consultation porte sur la conclusion d'un contrat de concession de service public soumis aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls et assumera la responsabilité du bon fonctionnement du service conformément aux dispositions de la convention et aux grands principes de service public. Le financement de la concession est aux risques et périls du délégataire.

La convention aura pour objet de confier au délégataire, dans le respect des principes de continuité du service et d'égalité entre les usagers, la gestion du service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et de ses installations, ce qui inclut notamment :

- Le droit exclusif pour le Délégataire d'assurer le service public de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des abonnés à l'intérieur du périmètre ;
- L'obligation pour le Délégataire d'assurer les relations du service avec les abonnés (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par la Collectivité...);
- L'obligation pour le Délégataire, pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance ; et les renouvellements ;
- Les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements des installations ;
- La tenue à jour des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- L'obligation pour le Délégataire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale et pour l'élaboration de ses projets de renforcement et d'extension ;
- L'obligation de percevoir pour le compte des différents organismes concernés auprès des abonnés du service délégué, en contrepartie du service fourni, les sommes correspondant aux éléments de tarification indiqués au contrat

La Collectivité met gratuitement à la disposition du Délégataire les ouvrages et installations qu'il est chargé d'exploiter dans un état conforme à celui du procès-verbal.

1.1 Principales caractéristiques du projet de contrat

Le périmètre géographique du service public est constitué de la commune de Goudargues.

Les prestations que devra assurer l'exploitant sur le périmètre concédé seront principalement :

- La prise en main du service avec l'établissement du fichier abonnés, de l'inventaire et du SIG ainsi que des travaux d'amélioration du service ;
- Les relations des services avec les abonnés ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et ouvrages des services ;
- Les travaux de réparation des canalisations (réseaux et branchements) ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et des équipements électromécaniques des installations exploitées et des installations éventuellement créées dans le cadre du contrat ;
- Le renouvellement des petits équipements annexes des sites exploités et des sites éventuellement créés dans le cadre du contrat (huisseries, clôtures, peintures ...) ;
- Le renouvellement branchements ;
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du Système d'Information Géographique et de l'inventaire des biens du service ;
- La fourniture à la Communauté d'Agglomération de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation.

La Communauté d'Agglomération gardera de son côté la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de première installation des ouvrages du réseau,
- Du renouvellement du génie civil,
- Du renouvellement des réseaux et des branchements qui n'incombe pas à l'exploitant dans les limites fixées au contrat ;
- Du contrôle du service.

Le projet de contrat définit précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont la collectivité pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viennent sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

1.2 Déroulement de la procédure

Avis de concession, candidatures

La consultation a fait l'objet d'un Avis de concession envoyé le 26 avril 2024 au BOAMP et mis en ligne sur le site du profil acheteur de la collectivité. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 30 mai 2024.

Par avis rectificatif envoyé au BOAMP le 25 mai 2024, la date limite de réception des plis a été portée au 6 juin 2024.

2 plis ont été réceptionnés par la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 14 juin 2024 pour analyser les candidatures et admettre les candidats à présenter une offre.

La CDSP a rendu l'avis suivant :

« A l'appui du rapport, la commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre suivante :

**entreprise Michel Ruas*

**entreprise SAUR*

Il n'est pas nécessaire de procéder à un classement de celles-ci.

S'agissant d'une procédure ouverte dans laquelle les candidatures et les offres sont remises en même temps, la commission décide d'autoriser l'ouverture des 2 offres. »

Analyse des offres initiales

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 9 juillet 2024 pour analyser les offres.

La CDSP a rendu l'avis suivant :

« A l'appui du rapport, et après avoir débattu des caractéristiques, inconvénients et avantages des offres, la commission propose à l'autorité habilitée à signer la convention de retenir pour la négociation les candidats suivants dont les offres lui paraissent répondre aux objectifs définis par la collectivité dans le dossier de consultation :

**entreprise Michel Ruas*

**entreprise SAUR*

Il n'est pas nécessaire de procéder à un classement de celles-ci. »

Négociation

Les 2 candidats ont été invités à remettre une offre intermédiaire prenant en compte une liste de questions et observations jointe au courrier pour le 28 août 2024 et à venir négocier le 12 septembre 2024. Les candidats ont été invités à présenter oralement à l'aide de tout support qu'ils estimaient nécessaire leurs offres. La séance était axée, pour chacun des candidats autour des éléments techniques et financiers de leurs offres.

Le candidat VEOLIA a été informé que son offre variante libre n'a pas retenu l'attention.

Les candidats ont été ensuite invités à remettre leur offre finale sur la plateforme de dématérialisation de la Collectivité pour le 8 octobre 2024.

1.3 Rappel des critères de jugement des offres

En application de l'article 12.2 du règlement de la consultation et des dispositions de l'article R3124-5 du Code de la Commande Publique, la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien a procédé à la hiérarchisation par ordre décroissant d'importance des 3 critères suivants :

- Critère n°1 – valeur technique, notamment à travers l'organisation et les moyens matériels et en personnel mis en œuvre pour l'exploitation et la continuité du service.

- Critère n°2 – qualité du service proposé, notamment au niveau technique à travers les engagements de performance et de plans d’actions, au niveau de la gestion des abonnés et des éventuels engagements de service ;
- Critère n°3 – intérêts présentés par les aspects financiers, notamment à travers les tarifs et leur évolution, la prise en compte du renouvellement.

2 Analyse de la conformité des offres finales

| | | SAUR | VEOLIA |
|---|---------------------------------------|---|---------------------------|
| OFFRE DE BASE ET OFFRE VARIANTE (SANS TELEGESTION) | Pièce 1 – Projet de contrat | Remis, daté et signé - non complété | Remis, daté et signé |
| | Pièce 2 – cadre de réponse | Remis | Remis |
| | Pièce 3 – Note de synthèse | Remis dans offre initiale | Remis dans offre initiale |
| | Pièce 4 – mémoire technique financier | Remis dans offre initiale | Remis dans offre initiale |

Aucune offre de base ou variante (SAUR et VEOLIA) ne présente de non-conformité pouvant entacher la procédure ou entraver la comparabilité des offres.

Les offres des 2 candidats sont acceptables.

3 Critère n°1 – Valeur technique

3.1 Organisation et moyens humains

| | SAUR | VEOLIA |
|--|--|--|
| Localisation des moyens mobilisés | Tresques et Saint Alexandre | Bagnols sur Cèze |
| Localisation des moyens supports | Nîmes | Montpellier |
| Organisation générale du travail sur le secteur de la délégation | Localement : 1 Chef de secteur : interlocuteur privilégié, présent sur le territoire - 1 Responsable équipe Usine et réseau Appui Nîmes : 1 Directeur d'exploitation et 1 Responsable maintenance | - 1 Responsable équipe Réseau et interlocuteur privilégié de la Collectivité - 1 Responsable équipe Usine Appui au niveau du Territoire : - 1 Responsable Consommateurs - 1 Responsable des Opérations - 1 Responsable du Développement |
| | SAUR | VEOLIA |
| Activités sous-traitées | Réparation et renouvellement de branchements Entretien des espaces verts Contrôles règlementaires | Curage, désobstruction, ITV Curage et élimination des sous-produits Transport / traitement boues Entretien espaces verts Terrassement / réfection voirie Géoréférencement Classe A |
| Formation : % de la masse salariale | 2,50% | 3,50% |
| Plan d'action en matière de promotion de l'apprentissage (annexe 22) | 3 alternants chaque année localement. Convention avec le CFA de Bagnols sur Cèze. Formation assurée en interne avec la Water Academy | Politique sur l'apprentissage développée à l'échelle locale : 1 alternant sur le service du Gard Rhodanien et lien avec le lycée Ste Marie de Bagnols sur Cèze |
| Nombre d'heures travaillées par ETP | Ouvrages : 396 h Réseau : 86 h Maintenance : 105 h relation clientèle : 94h CPO : 223h 904 heures au total /an | Cadre : 0,14 ETP Secrétariat 0,03 ETP Agent d'exploitation 0,29 Equipe travaux : 0,13 ETP |
| TOTAL EN ETP | 0,68 ETP dont 0,46 ETP exclusivement dédié au service et 0,22 ETP mutualisé. Base SAUR 1450h = 1ETP | 0,59 ETP dont 0,49 ETP exclusivement dédié au service et 0,10% mutualisé Base VEOLIA 1520h = 1ETP ⇒ 0,62 ETP sur base SAUR |

Les candidats sous-traitent des prestations non directement liées à l'exploitation tels que les contrôles réglementaires (levage, électrique...), les espaces verts ou le géoréférencement en classe A.

En revanche, concernant des missions en lien direct avec le service, la SAUR internalise l'hydrocurage alors que VEOLIA sous-traite cette prestation.

Concernant l'apprentissage, le candidat SAUR a conventionné localement avec le CFA de Bagnols sur Cèze et déclare employer 3 alternants localement chaque année. VEOLIA emploie un alternant sur le territoire et a développé un partenariat avec le lycée Sainte Marie de Bagnols sur Cèze qui propose le BTS « Métiers de l'eau ».

Concernant le personnel affecté, les ETP dédiés au service sont sensiblement les mêmes si l'on ramène les offres sur la base annuelle de SAUR (1 ETP = 1450 heures).

Les 2 candidats proposent globalement des moyens humains adaptés au service d'assainissement, avec une mobilisation plus importante pour le candidat SAUR (nombre d'ETP dédié au service légèrement supérieur et pas de sous-traitance pour l'hydrocurage).

3.2 Moyens matériels et informatiques

3.2.1 Moyens matériels

| | SAUR | VEOLIA |
|-----------------------------|--|---|
| Véhicules légers | Véhicules fourgons d'interventions Véhicules électriques Véhicules type « Clio » de société Plusieurs camions hydrocureur | Secteur Gard Rhodanien : 9 véhicules d'interventions 5 véhicules ateliers, 1 mini-pelle hydrocurage sous-traité |
| Stocks de pièce de rechange | Localement : stock de pièces courantes + présence de plusieurs magasins répartis sur le Territoire Languedoc-Roussillon avec du matériel stratégique : vannes, clapets, détecteurs de niveaux, matériel électromécanique courant, télésurveillance, automate, etc... | 3 groupes électrogènes |
| Autre matériel | Groupes Electrogènes autonomes (disponible sous 4h), unité de pompage mobile | Camions, mini-pelle, hydrocureurs Groupes électrogènes Détecteurs de conduites, etc. |
| Laboratoire d'analyses | Partenaires du laboratoire accrédité CARSO (analyses EU et RSDE) | Centre d'Analyses Environnementales CARSO |

Les 2 candidats disposent des moyens matériels nécessaires à l'exploitation du service d'assainissement.

3.2.2 Moyens informatiques

| | SAUR | VEOLIA |
|------------------------------------|---|---|
| Système d'information géographique | ArcGIS d'ESRI et Google Earth | Canopée |
| Télégestion | GEREMI - Schneider Electric | Poste central de télégestion : LERNE basé à ALES |
| Entretien et maintenance | Outil métier GMAO « GAM&EAU » de l'éditeur français CARL Software (groupe Berger Levraut) | Suivi de l'inventaire et des renouvellements : IJT GMAO : GAMA |
| Autres moyens informatiques | « CPO On line » dédié aux Collectivités : consultation des éléments de réseau, interventions, rapports... | Suivi des crises : module HV 360 CrisisVision d'ensemble des événements en cours/clôturés Suivi des indicateurs contrats : module HV 360 Indicateurs Contrats Module HV 360 Fluksaqua : Tableaux de bord avec les données de la télésurveillance (volumes globaux, sectorisations...) |

Les moyens informatiques dont les candidats disposent sont équivalents et sont satisfaisants au regard des exigences du service.

3.3 Continuité du service

| | SAUR | VEOLIA |
|-----------------------------------|---|--|
| Localisation des moyens mobilisés | Tresques et Saint Alexandre | Bagnols sur Cèze |
| Niveaux d'astreinte | Agents « Niveau Intervention » Le Directeur de Territoire, active le « Niveau Gestion de crise » uniquement en cas de situation exceptionnelle. | 3 niveaux : - l'astreinte locale sur les installations du périmètre, - l'astreinte Responsable de Territoire Gard-Lozère - l'encadrement de la Région Sud |
| Personnel affecté par niveau | - Agents localisés sur le secteur Gard, dont électromécaniciens - Un ou plusieurs technicien(s) du pôle informatique industrielle et automatismes du CPO de Nîmes. - Un cadre de Direction. | - Astreinte locale : 1 équipe Usine, 1 équipe Réseau, 1 responsable d'astreinte - 1 cadre d'astreinte du Territoire Gard-Lozère - 1 cadre d'astreinte de la Région Sud |

| | | |
|---|---|---|
| Délais d'intervention / degré de gravité | 1h | Qualification de l'incident : 45 min Mise en oeuvre des moyens pour la gestion courante : sous 2h Mise en oeuvre des moyens avec passage en situation de crise : sous 4h |
| Moyens matériels mobilisables | Camions hydrocureurs Astreinte laboratoire 24h/24- Fourniture de groupes électrogènes | L'ensemble du matériel est mobilisable par le personnel d'astreinte. Contrats avec fournisseurs & sous-traitants 24h/24 7j/7. Moyens régionaux si nécessaires. |
| Délai d'astreinte | 1h | 45 minutes |
| Engagements / procédure de gestion de crise | PCA avec cellule de crise appuyée et hébergée au CPO Matériel mobilisable nationalement, communication avec les autorités, information des abonnés en temps réel | - Mise en place d'une cellule de crise - Gestion de l'ensemble des événements et de la communication externe/interne sur l'appli CRISIS - Après la crise, mise en oeuvre d'un bilan de fin de crise |
| Matériels et moyens de gestion de crise (annexe 18 du contrat de DSP) | CPO, service clientèle et labo 24H/24. Moyens nationaux mobilisés, équipes renforcées Fourniture de groupes électrogènes | - 3 groupes électrogènes de secours en cas de défaut énergétique (250 Kva, 110 Kva et 75 Kva) - Réactifs - Pompes autonomes en cas de défaillance de pompes - Camions de pompage en cas de pollution - Système d'alerte téléphonique - Stocks d'eau embouteillée en cas d'absence d'eau - Moyens d'analyse (laboratoire sous-traitant agréé - astreinte 24h/24) |

L'organisation et les moyens prévus par les candidats pour garantir cet engagement apparaissent cohérents au regard du fonctionnement d'un service d'assainissement.

Le délai d'intervention est plus détaillé pour le candidat VEOLIA. Pour le volet désobstruction de réseau/curage, la prestation est sous-traitée.

Les moyens humains, les moyens matériels et l'organisation proposés par les candidats pour la gestion de crise sont complets.

4 Critère n°2 – Qualité du service proposé

4.1 Engagements sur la période de tuilage et de prise en main du contrat

Les 2 offres sont satisfaisantes sur les engagements attendus.

La méthodologie des candidats est présentée en annexe 10 du contrat.

Le plan d'action pour SAUR repose sur 4 piliers :

- Transfert du personnel,
- Récupération et l'intégration des données d'exploitation antérieures
- Reprise et acquisition des moyens techniques nécessaires à l'exploitation (notamment par des contrats de sous-traitance),
- La communication avec les services de l'agglomération et auprès des abonnés.

Pour VEOLIA, le plan d'action est décliné sur 2 volets :

- Technique (mise à jour de l'inventaire et constitution de la base patrimoniale réseaux, cartographie, programme des analyses 2025 et mise en place d'accords-cadres pour les nouveaux sous-traitants ...),
- Communication (destinée à l'ensemble du personnel).

La méthodologie proposée par les 2 candidats pour la période de tuilage est très similaire et semble cohérente et adaptée aux enjeux du contexte.

4.2 Plan d'actions relatif à la période de prise en main

| | | SAUR | VEOLIA |
|--|--|------------|------------|
| Engagements sur la période de prise en main | Intégration des agents | Sans objet | Sans objet |
| | Etablissement du fichier des abonnés | 3 mois | 0 mois |
| | Remise des installations en début de contrat | 6 semaines | 5 semaines |
| Annexe 21 du contrat | Etablissement et mise en forme de l'inventaire initial (6 mois max) | 6 mois | 0 mois |
| | Constitution du SIG (6 mois max) | 6 mois | 0 mois |
| | Plan de reprise de la télésurveillance et de télégestion (12 mois max) | 6 mois | 12 mois |

Etant le délégataire sortant, VEOLIA est plus ambitieux dans ses engagements concernant l'établissement du fichier des abonnés, la mise en forme de l'inventaire initial et la constitution du SIG.

En revanche, sur le plan de reprise du système de télésurveillance et de télégestion, SAUR propose un délai de 6 mois contre 12 pour VEOLIA.

4.3 Engagements sur le curage et les inspections télévisées

| | SAUR | VEOLIA |
|--|------|--------|
| Curage annuel préventif : % du réseau | 10% | 15% |
| ITV : ml/an | 250 | 250 |
| Tests à la fumée : ml/an | 500 | - |
| Curage préventif des postes de refoulement (nb/an) (<50m3/h) | 1 | 2 |
| Curage préventif des postes de refoulement (nb/an) (>50m3/h) | 1 | 4 |
| Curage préventif des siphons (nb/an) | 1 | 1 |
| Curage préventif des clapets (nb/an) | 1 | 1 |

En ce qui concerne le curage annuel préventif (en % du réseau), VEOLIA s'engage sur un % le plus ambitieux (15 %) par rapport à la SAUR (10%).

Les 2 candidats s'engagent sur un linéaire d'inspection de 250 ml par an soit 1km sur la durée du contrat.

SAUR propose 500 ml de test à la fumée par an soit 2 kms sur la durée du contrat.

Concernant le curage des ouvrages et accessoires du service d'assainissement, VEOLIA est le candidat qui propose l'occurrence de curage annuel la plus élevée.

En conclusion, les offres finales des 2 candidats répondent aux attentes vis-à-vis des engagements.

L'offre de SAUR propose une prestation complémentaire intéressante de tests à la fumée.

4.4 Engagements sur la gestion patrimoniale –Indicateur ICGP

| | | SAUR | VEOLIA |
|--|---|------|--------|
| Indice de Connaissance et de gestion patrimoniale | Engagement sur l'ICGP (minimum 84 pts/120 => donnée RAD 2022) | 110 | 95 |

SAUR est le plus ambitieux en termes de niveau d'ICGP à atteindre.

4.5 Engagements clientèle

| | | SAUR | VEOLIA |
|---|--|---|---|
| Accueil et information des abonnés (Article 33.1) | Accueil physique : lieu | Tresques | Bagnols sur Cèze |
| | Accueil physique : horaires | Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h00 sauf le mardi (fermé) | Lundi au vendredi de 8h à 12h |
| | Accueil téléphonique : horaires | 8h-18h du lundi au vendredi | 8h-19h du lundi au vendredi 9h-12h le samedi |
| | Accueil téléphonique : type de n° | N° gratuit | N° gratuit |
| | Site Internet : informations consultables | Le RS, les engagements de service et les tarifs. Les tarifs des prestations. Les factures, qualité de l'eau, travaux, coupures et actualités du service | Les consommations en eau et les informations relatives aux travaux |
| | Site Internet : opérations réalisables | Demande d'abonnement, de résiliation, de raccordement, Déclarer un incident. Payer sa facture. mode de paiement. | La prise de rendez-vous dans les accueils physiques, la transmission d'index de relevé et la mise à jour des informations (téléphone, etc.) |
| | Moyens de paiement | Espèce, chèques, CB, Prélèvement, Pay Lib et Paytweek (appli mobile) | Prélèvement automatique, mensualisation, chèque, internet |
| Engagements clientèles (Article 33.2 et annexe 6 pour les propositions des moyens de contrôle et de calcul du taux de respect) | Délai de réalisation d'un branchement neuf | 15 jours ouvrés | 21 jours ouvrés |
| | Délai de première intervention à la suite du signalement d'un incident | 1h | Sous 45 minutes |
| | Délai de réponse à tout courrier | 8 jours ouvrés | 8 jours ouvrés |
| | Délai de prise de rendez-vous | 9 jours ouvrés | 5 jours ouvrés |
| | Délai max désobstruction d'un branchement | 1 h | 1 h |
| | Taux de respect | 100% (excepté délai de réponse à un courrier => 97%) | 90% |

| | | | |
|--|--------------------------------------|--|---|
| | Méthode de calcul du taux de respect | Analyse de toutes les demandes reçues rapportées à celles ne respectant pas les critères énoncés ci-dessus | Utilisation du logiciel Salesforce qui combine les canaux d'interaction avec le consommateur et calcule le ratio des demandes traitées dans les délais impartis par rapport au nombre total de demandes reçues. |
|--|--------------------------------------|--|---|

Concernant l'accueil et l'information des abonnés, le candidat SAUR propose un accueil physique 5 jours par semaine.

Le candidat VEOLIA ne reçoit du public que les matinées, cependant l'accueil téléphonique est assuré également le samedi matin.

Concernant les engagements clientèles, ceux-ci sont relativement similaires et satisfaisants au regard de la gestion clientèle habituellement observée en France pour un service d'assainissement, excepté le délai de réalisation d'un branchement neuf pour VEOLIA, proposé à 21 jours ouvrés.

4.6 Relations avec la collectivité

| | | SAUR | VEOLIA |
|---|--|---|--|
| Circuits de communication avec la Collectivité | Interlocuteur privilégié | Guilhem GRACIA - Chef de secteur | Antoine Besançon |
| | Réunions de suivi de l'exploitation (Minimum bimestrielles) | mensuelle | mensuelle |
| | Réunions de suivi du contrat (Minimum annuelle) | semestriel | annuel - Présentation du RAD |
| | Autres réunions (objet et fréquence) | - | - |
| Modalités de reporting | Modalité et contenu de la plateforme en ligne (extranet) => art 56.3 | CPO Online : données techniques et financières accessibles en ligne | Hubgrade Hypervision 360 Description du patrimoine Détail des interventions réalisées, Détail des analyses d'eau, Mesures issues des capteurs du service |
| | Tableau de bord trimestriel (art. 56.4) - Annexe 8 | Tableau de bord trimestriel détaillé et adapté | Un module d'Hubgrade est dédié au suivi des d'exploitation pour le pilotage du contrat. C'est à la collectivité d'aller récupérer les infos. |

| | | | |
|--|---|--|--|
| Conseil et assistance à la Collectivité | Contenu du conseil et de l'assistance (Art. 58) | | Aide au pilotage du renouvellement sur la base des observations des défaillances constatées et analyses multicritères (applicatif MOSARE). |
| Actions de communication | Identité visuelle du service - Plan de communication (Article 14) | Plan de communication préparé en collaboration avec la collectivité au moment de la période de tuilage | Communication respectant la charte graphique de l'Agglomération. Une communication annuelle sera prévue et jointe à la facture des usagers |

Concernant la fréquence des réunions de suivi d'exploitation et de contrat, SAUR se démarque par l'engagement de 2 réunions semestrielle de suivi de contrat (COFIL).

Les offres sont à détailler pour VEOLIA sur le plan de la communication et pour la SAUR sur le contenu du conseil apporté à la Collectivité, VEOLIA proposant un accompagnement à la définition du renouvellement des canalisations avec l'application MOSARE.

4.7 Plans d'actions

4.7.1 Diagnostic permanent et gestion patrimoniale des réseaux (annexe 14)

Le diagnostic permanent sur le territoire de Goudargues fait partie de l'offre de base de la SAUR.

Le candidat VEOLIA propose le paramétrage des installations existantes (3 PR principaux et l'entrée STEP) pour suivre 4 bassins versants distincts avec une maille moyenne de 5.4 km. L'outil FLUKS ECP (HUBGRADE) permet de quantifier la part des EUS, ECPP, ECPM, et ER quotidiennement.

4.7.2 Plan d'action présentant les modalités de gestion des rejets non domestiques et assimilés domestiques (annexe 17)

Le candidat SAUR prêtera son concours à la collectivité lors de la préparation des autorisations et négociations des conventions (conseil et rédaction des projets de convention). Il s'engage sur le suivi et le contrôle de la bonne application des conventions (visites, réalisation de prélèvement).

Le candidat VEOLIA cible 14 industries prioritaires recensées sur le territoire de Goudargues. Celles-ci seront contrôlées au cours des deux premières années du contrat (agroalimentaire/activités de restauration, activités viti-vinicoles).

La campagne de contrôle sera engagée au plus tôt auprès des assimilés domestiques générant beaucoup de graisse (métiers de bouche), avec un plan de communication associé.

4.7.3 Plan d'actions relatif à la gestion des boues des stations d'épuration (annexe 24)

Les 2 candidats s'engagent au traitement des boues par une filière de compostage certifié NFU 44-095.

2 filières d'évacuation des boues sont proposées par la SAUR :

- STEP de l'Euze, Bagnols sur Cèze (30),
- Bellegarde-Broussan (30).

Une seule filière pour VEOLIA et hors département : SEDE Provence compost à Tarascon (13).

5 Critère n°3 – Conditions financières

5.1 Le renouvellement

| | | SAUR | VEOLIA |
|---|--|-------------|-------------|
| Programme de renouvellement et justifications | Montant plancher à partir duquel une opération de renouvellement est prise en photo (article 12.8) | 5 000,00 € | 1 500,00 € |
| Travaux de renouvellement | Montant plancher à partir duquel l'opération de renouvellement est prévue et annoncée à la Collectivité (art 36.2) | 500,00 € | 500,00 € |
| Renouvellement des équipements électromécaniques (voir PPR) | | 20 096,00 € | 15 674,00 € |
| Renouvellement branchement | | 1 866,00 € | - € |
| Accessoires de réseau | | 625,00 € | - € |
| Dotation renouvellement non programmé - Garantie | | 2 885,00 € | 3 133,00 € |

L'enveloppe financière concernant le renouvellement est plus conséquente pour le candidat SAUR = 22 587 € par an par rapport à l'offre de VEOLIA = 15 674 € qui par ailleurs ne détaille pas de renouvellement en accessoire de réseau et branchement. L'écart entre les 2 candidats est de 6 913 € par an.

Cependant, cet écart est à nuancer car le candidat SAUR intègre la mise à niveau de la télégestion dans le renouvellement alors que VEOLIA la propose en investissement pour 4 381 € par an sur la durée du contrat (voir paragraphe suivant).

L'écart est donc à ramener à **2 532 €** par an.

La dotation annuelle pour renouvellement non programmée (garantie) est légèrement plus conséquente pour le candidat VEOLIA, qui budgétise un montant de 3 133 € contre 2 885 €, soit **248 €** d'écart.

5.2 Investissements

Le candidat VEOLIA propose montant de 17 524 €, sur la durée du contrat (4 381 € par an) afin de procéder à la mise à niveau de la télégestion et télésurveillance → mise à niveau de 5 PR et STEP de Goussargues pour répondre à la fin des réseaux 2 G et 3G d'ici 2028.

Le candidat SAUR ne prévoit pas d'investissements spécifique. La mise à niveau de la télégestion et télésurveillance est incluse dans l'offre au niveau du plan de renouvellement.

5.3 Equilibre économique et cohérence du compte prévisionnel d'exploitation

| | SAUR | VEOLIA |
|--|--------|--------|
| Abonnés | | |
| Nombre d'abonnés facturés en 2025 | 779 | 790 |
| Nombre d'abonnés facturés en 2028 | 803 | 813 |
| Evolution globale sur la période 2025-2028 | 3% | 2,86% |
| Evolution annuelle sur la période 2025-2028 | 1% | 0,95% |
| Nbre moyen d'abonnés sur la durée du contrat | 791 | 801 |
| Volumes facturés | | |
| Assiette de référence en 2025 (en m3) | 74 557 | 73 384 |
| Assiette de référence en 2028 (en m3) | 75 214 | 72 289 |
| Evolution globale sur la période 2025-2028 | 0,87% | -1,5% |
| Evolution annuelle sur la période 2025-2028 | 0,29% | -0,5% |
| Volumes moyens facturés sur 2025-2028 | 74 885 | 72 836 |
| Consommation unitaire | | |
| Consommation unitaire en 2025 (m3/abonné/an) | 96 | 93 |
| Consommation unitaire en 2028 (m3/abonné/an) | 94 | 89 |
| Evolution consommation unitaire 2025-2028 | -2,12% | -4,5% |

L'estimation de l'évolution du nombre d'abonnés est similaire pour les 2 offres.

En revanche, VEOLIA est le candidat le plus pessimiste sur l'évolution des volumes, en baisse de 1,5% sur la durée du contrat.

Cependant, les 2 candidats présentent des hypothèses d'assiette voisines et cohérentes au regard des données figurant dans le dernier rapport annuel du délégataire (756 clients desservis et 73 753 m3 facturés).

5.4 Niveaux des tarifs proposés

La part abonnement a été fixée par la Collectivité à 20 €HT par an.

Les candidats proposent une tarification sur la part variable, liée exclusivement à la consommation.

| | SAUR - Base | VEOLIA - Base |
|--|-------------|---------------|
| Part variable sur la consommation (en €HT/m3) | 1,71 € | 1,77 € |
| Montant de la part exploitant d'une facture 120 m3 (en €HT/m3) | 225,20 € | 232,40 € |

SAUR est le candidat qui propose le tarif le plus compétitif (-13% par rapport à l'offre de base VEOLIA).

COMPARAISON DES OFFRES - FACTURE 120 M3 – ANNEE 2024

Par rapport aux tarifs au 1^{er} janvier 2024 des parts assainissement du délégataire (214,27 €HT), l'évolution du prix proposé par le candidat SAUR est de **+ 5,1% sur la facture 120** – Assainissement, soit 10,93 €HT, décomposé comme suit :

- **-75,2% sur la part fixe** (40,36 € HT/semestre au 01.01.2024),
- **+53,6% sur la part variable** (1,1129 € HT/m3 consommés au 01.01.2024).

L'évolution du prix proposé par le candidat VEOLIA est de **+ 8,46% sur la facture 120**, soit 18,13 € HT avec :

- **-75,2% sur la part fixe** (40,36 € HT/semestre au 01.01.2024),
- **+59% sur la part variable** (1,1129 € HT/m3 consommés au 01.01.2024).

5.5 Bordereau des prix unitaires

| BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES | SAUR | VEOLIA |
|---|----------|---------|
| Prix d'un branchement neuf | 1 990 € | 1 640 € |
| Plus-value par mètre supplémentaire (sans réfection de voirie) | 61,95 € | 69 € |
| Plus-value par mètre supplémentaire (avec réfection de voirie) | 82,85 € | 101 € |
| Désobstruction d'un branchement du fait de la négligence d'un usager | 218,40 € | 250 € |
| Contrôle de conformité d'un branchement neuf | 174,30 € | 130 € |
| Attestation de desserte et contrôle de la conformité des branchements à l'occasion de la cession d'un bien immobilier | 169,05 € | 175 € |
| Contrôle de conformité de branchements existants à la demande de la Collectivité | 174,30 € | 130 € |
| Contre visite de conformité à la demande de la collectivité | 123,90 € | 90 € |

| | | | |
|---|---|----------|--------|
| Inspection télévisuelle de canalisation (hors du cadre de l'engagement contractuel du Délégataire) y compris curage préalable | Frais fixe de chantier (chantier entamé hors du cadre de l'engagement contractuel du Délégataire) | 184,80 € | 145 € |
| | Prix au mètre linéaire inspecté | 3,45 € | 2,35 € |

VEOLIA est le candidat qui propose le tarif le plus bas pour un branchement neuf.

En revanche SAUR est plus compétitif pour la plus-value par mètre supplémentaire (au-delà de 7 mètres linéaires) et la désobstruction d'un branchement du fait de la négligence d'un usager.

VEOLIA est le candidat le plus compétitif sur les prestations de contrôle de conformité et contre visite (à l'occasion de ventes ou à la demande la Collectivité) ainsi que la prestation d'ITV.

5.6 Stabilité des prix

| | SAUR | VEOLIA | VEOLIA Variante sans télégestion |
|---|--|--|--|
| Ratio des coefficients affectés aux différents indices (Article 48.1) - K1 Rémunération du délégataire et autres prestas du bordereau de prix | Fixe : 15% - 48 % ICHT-E - 13 % En - 24 % BE Gain de prod => 0,5 | - 52 % ICHT-E - 18 % En - 30 % BE Gain de prod => 0 | |
| Ratio des coefficients affectés aux différents indices (Article 48.2) - K2 Dotation de renou et prestas du BPU | Fixe : 15% - 38 % ICHT-E - 30 % TP10-A - 17 % BE | Fixe : 15% - 27 % ICHT-E - 53 % TP10-A - 05 % BE | Fixe : 15% - 26 % ICHT-E - 59 % TP10-A - 0 % BE |

La répartition des coefficients pondérateurs pour la définition du K1 est cohérente avec le fonctionnement d'un service d'assainissement pour le candidat VEOLIA. Cependant, il ne propose pas de part fixe et ne tient pas compte du coefficient de productivité Gprod, ce qui entraîne une formule d'actualisation plus inflationniste que celles du candidat SAUR.

6 Offre variante – Mise à niveau de la télégestion portée par l'Agglomération

Il a été demandé aux candidats de proposer une variante tarifaire portant sur la suppression de la télégestion, incluse initialement dans le contrat de délégation (au plan de renouvellement dans l'offre SAUR et en investissement dans l'offre VEOLIA).

Les coûts de ces investissements sont détaillés, pour information, dans un bordereau de prix complémentaire, intégré au cadre de réponse.

L'impact sur le prix de l'eau se révèle très faible, notamment pour le candidat SAUR. Il est détaillé ci-dessous pour chacun des 2 candidats :

- Part délégataire SAUR au m³ consommé :
 - Tarif offre de base : 1,71 € HT/m³
 - Tarif offre sans télégestion : 1,693 HT/m³
 - Delta de 0,017 € HT/m³

- Part délégataire SAUR sur une facture annuelle 120 m³ :
 - Offre de base : 225,20 € HT
 - Offre sans télégestion : 223,16 € HT
 - Delta de 2,04 € HT sur la facture 120 m³

- Part délégataire VEOLIA au m³ consommé :
 - Tarif offre de base : 1,77 € HT/m³
 - Tarif offre sans télégestion : 1,71 HT/m³
 - Delta de 0,06 € HT/m³

- Part délégataire VEOLIA sur une facture annuelle 120 m³ :
 - Offre de base : 232,40 € HT
 - Offre sans télégestion : 225,20 € HT
 - Delta de 7,20 € HT sur une facture 120 m³

Il est proposé de ne pas retenir cette variante.

7 Modifications au projet de contrat

Les candidats pouvaient proposer des aménagements au contrat, sans impact technique ou financier sur leur offre.

Seul le candidat VEOLIA a formulé des propositions.

Les articles concernés sont les suivants :

- Article 5.1 - Contrats de travaux, de fournitures ou de services avec des tiers
- Article 9.1 - Responsabilité du concessionnaire dans l'exploitation du service
- Article 11.2.2 – Etablissement du fichier des abonnés
- Article 12.2 – Classification de l'inventaire
- Article 13.2.2 – Géolocalisation des canalisations et dispositions relatives au guichet unique
- Article 13.5 - Fichier des abonnés et fichier de facturation
- Article 15 - Personnel affecté à la délégation
- Article 18 - Agents du concessionnaire
- Article 24.1 – Régime des branchements
- Article 32.2 – Attestation de desserte et de conformité
- Article 36.1 – Travaux d'entretien
- Article 48.3 - Définition des paramètres utilisés – valeurs des paramètres
- Article 49.2 - Conditions de révision de la rémunération
- Article 50.1 – Pour la part perçue sur les abonnés
- Article 55.1 – Possibilité de recours à l'auto-facturation
- Article 64 - Garantie à première demande
- Article 65 - Mise en œuvre des sanctions
- Article 66 - Mise en régie provisoire
- Article 67 - Déchéance
- Article 68 - Règlement des litiges
- Article 69 - Résiliation pour motif d'intérêt général

Les propositions d'aménagements contractuels proposés par ce candidat ne sont pas compatibles avec les attentes de la collectivité vis à vis du service délégué.

Les demandes de dérogation ou d'aménagement du candidat ne sont donc pas retenues.

8 Conclusion

8.1 Appréciation globale et synthétique des offres

| | | SAUR | VEOLIA |
|-------------------------------|--|--------------------------|-------------------------|
| Valeur technique | Moyens humains pour l'exploitation | Très satisfaisants | Très satisfaisants |
| | Moyens matériels pour l'exploitation | Très satisfaisants | Très satisfaisants |
| | Moyens pour la continuité de service | Très satisfaisants | Très satisfaisants |
| Qualité de service | Tuilage et période de prise en main | Très satisfaisants | Très très satisfaisants |
| | Engagements curage et ITV | Très satisfaisants | Très satisfaisants |
| | Gestion et connaissance patrimoniale | Très très satisfaisantes | Très satisfaisantes |
| | Engagements clientèle | Très satisfaisants | Très satisfaisants |
| | Relations avec la collectivité | Très satisfaisants | Très satisfaisants |
| | Plan d'action <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic permanent - Gestions des EUND - Gestion des boues | Très très satisfaisants | Très satisfaisants |
| Conditions financières | Renouvellement | Très très satisfaisant | Très satisfaisant |
| | Investissements | Très satisfaisants | Très satisfaisants |
| | Tarifs sur la durée du contrat | Très satisfaisants | Satisfaisants |
| | BPU | Satisfaisant | Très satisfaisant |

8.2 Synthèse

Les 2 candidats ont présenté des offres finales conformes et de qualité satisfaisante, à même de répondre aux exigences formulées par l'Agglomération du Gard Rhodanien sur l'ensemble des critères d'analyse des offres.

Chaque candidat a fait preuve de sa capacité à prendre en main et exploiter le service de l'assainissement collectif.

Sur le plan de la valeur technique et des moyens humains et matériels alloués à l'exploitation et à la continuité de service, les offres sont toutes très satisfaisantes.

Sur le plan de la qualité de service, les offres des candidats vont se démarquer : l'offre de base et variantes sans télégestion de SAUR est jugée très très satisfaisante sur la gestion patrimoniale (110 points sur 120) et les plans d'action relatifs au diagnostic permanent et à la gestion des boues.

L'offre de VEOLIA est très très satisfaisante sur les engagements de tuilage et de prise en main.

Sur le plan des conditions financières, Le candidat SAUR propose l'offre la plus intéressante concernant les tarifs du service à l'usager.

Les solutions sans mise à niveau de la télégestion et de la télésurveillance ont une incidence très faible sur le prix du m3 chez SAUR et ont une incidence plus importante chez VEOLIA.

A la lumière de ces éléments, de l'analyse des offres finales et de la hiérarchisation des critères, l'offre de base de la SAUR apparaît la plus intéressante, notamment au regard de la qualité de service proposée, des engagements pris et de la qualité des conditions financières.

8.3 Choix soumis au Conseil Communautaire

Je propose donc au Conseil Communautaire de confier à SAUR la gestion du service de l'assainissement collectif sur le territoire de la commune de Goudargues.

Le projet de contrat définit précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont la collectivité pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service.

Ainsi, après négociations avec les candidats et analyse de leurs offres finales, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil communautaire le choix du candidat SAUR et le contrat de délégation de service public mis au point avec ce candidat pressenti reposant sur l'offre de base du candidat.

C'est pourquoi je propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de SAUR en qualité de Concessionnaire du service de l'assainissement collectif sur le périmètre défini ;

- D'approuver les termes du contrat de concession de service public, sur la base de l'offre de base et de ses annexes ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat à intervenir, ainsi que tous les documents afférents.